

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2013

---

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 319

présenté par  
M. Darmanin

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 44, substituer aux mots :

« électeurs inscrits sur les listes électorales »,

les mots :

« citoyens français ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les députés étant des élus de la Nation, les déclarations doivent pouvoir être consultables par l'ensemble des citoyens français.